



R3E SPECIFIQUE

Année : 2026/2027

UFR/Ecole/Institut : UFR MEDECINE

Type de diplôme : Master mention BIOLOGIE SANTÉ

Parcours Gestion des Essais Thérapeutiques (GET)

Sous parcours Neuropsychiatrie et Thérapies Innovantes

Vu l'avis du Conseil Pédagogique,

Vu le R3E de l'Université de Montpellier,

Article 1 : Règles générales concernant le Master

Le parcours Master comprend des cours, des stages et la production d'un mémoire (rapport de stage) :

- Les cours sont organisés sous forme d'unité d'enseignements (UE). Ces UE sont des regroupements d'enseignements par thème. Elles sont obligatoires et proposées en présentiel.
- Les stages durent minimum 2 mois en M1 et minimum 4 mois en M2.
- Le mémoire est un travail encadré de recherche, personnel et individuel.
- L'utilisation de l'IA est interdite sauf exception précisée

En cas de survenue d'un événement exceptionnel, entraînant l'impossibilité de respecter ces enseignements, les responsables de formation et les responsables de parcours peuvent fixer des règles dérogatoires afin d'assurer le bon déroulement des enseignements.

Article 2 : Règles spécifiques concernant le Master

Les épreuves des UE peuvent porter sur l'ensemble des enseignements organisés (CM et/ ou TD et/ou TP et/ou TD/TP et/ou conférences) au sein de l'UE.

En deuxième session, les examens peuvent être réalisés sous forme d'épreuves écrites ou orales, la modalité étant indiquées pour chaque UE dans le fichier des MCC publié sur le site.

Les UEs peuvent être évaluées en contrôle terminal, en contrôle continu ou en contrôle continu intégral selon les précisions apportées pour chaque UE dans les MCC.

Les notes d'UE intègrent, si les MCC le précisent, les notes de contrôle continu (CC), des TP et/ou TD/TP.

L'organisation du contrôle continu des CM, TP et TD est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la note d'un examen terminal, etc.).

La prise en compte de l'assiduité peut se traduire par l'attribution de points bonus

Pour les UEs en contrôle continu intégral (cci), qui incluent au 3 épreuves, la seconde chance est incluse. Les 2 meilleures notes sont conservées.

Pour les UEs en contrôle continu et en contrôle terminal, en cas de non-validation de UE, une épreuve de seconde chance est organisée. La meilleure des deux notes obtenues est conservée.

Article 3 : Règles spécifiques pour la validation du stage

L'UE Stage du Master 1 est validée par la réalisation effective du stage en respectant sa durée (stage court 308 heures, stage long entre 626 et 924 heures) et l'obtention d'une note $\geq 10/20$ comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant. Pour le parcours neuropsychiatrie la note est basée sur la soutenance orale ; le rapport écrit et l'appréciation du maître de stage peuvent servir à pondérer cette note.

L'UE Stage du Master 2 est validée par la réalisation effective du stage en respectant sa durée (stage long entre 800 et 924 heures) et l'obtention d'une note $\geq 10/20$ comprenant l'évaluation du rapport écrit par les membres du jury, l'évaluation de la soutenance orale et l'appréciation du maître de stage. Cette dernière n'est pas une note mais permettra de pondérer la note finale de stage de l'étudiant. Pour le parcours neuropsychiatrie la note est basée sur la soutenance orale ; le rapport écrit et l'appréciation du maître de stage peuvent servir à pondérer cette note.

Conformément à l'article L124-15 du Code de l'Education, lorsque l'étudiant interrompt son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'équipe pédagogique validera le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou proposera à l'étudiant une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage, en tout ou partie, est également possible.

Il n'y a pas d'épreuve de seconde chance dans le cadre des stages et TER du M1 et M2.

Article 4 : Règles spécifiques pour la validation des semestres

Nous appliquons la règle de la compensation au sein d'un semestre.

La moyenne des notes obtenues dans les différentes matières est calculée.

Si la moyenne atteint le seuil de validation (ex. 10/20), l'ensemble est validé, même si certaines notes individuelles sont inférieures à la moyenne.

Une note éliminatoire peut empêcher la compensation, notamment la compensation du semestre S3 Master 2 GET sous parcours Thérapies innovantes est conditionnée à la validation de l'UE TER avec une note supérieure ou égale à 10/20 (note éliminatoire si < 10/20). Si pas de validation de l'UE TER alors pas de compensation au semestre 3 et invalidation du semestre.

Article 5 : Assiduité et gestion des absences

En cas d'absence à un enseignement ou à un examen, un justificatif original doit être présenté aux enseignants concernés dans un délai de 48 heures qui suivent le jour d'absence ou remis à la scolarité. Les responsables pédagogiques et la scolarité sont compétents pour apprécier la recevabilité des justificatifs fournis.

L'ensemble des enseignements (CM, TP, TD, Conférence) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence à une épreuve, la note 0 est attribuée si l'absence n'est pas justifiée.

Article 6 : Redoublement

Conformément au R3E de l'établissement, l'étudiant peut s'inscrire 4 fois au maximum au sein d'un même parcours de master. Attention, le redoublement n'est toutefois pas de droit. Il peut être refusé dès la 1^{ère} année dans le cadre de parcours sélectif de M1. Un contrat pédagogique sera mis en place dans un objectif d'accompagnement lors de la troisième inscription.

Selon le principe de la capitalisation, les étudiants redoublants conservent uniquement les UEs pour lesquelles ils ont obtenu une note $\geq 10/20$; ils devront donc représenter uniquement les UEs, travaux, projets, stages pour lesquels leur note est $< 10/20$ afin d'acquérir les ECTS manquants.

Tout étudiant qui redouble pourra effectuer un nouveau stage dit facultatif même si son stage obligatoire a été validé à l'issue de sa première année. En revanche il conservera la note initiale $\geq 10/20$ qu'il aura pu obtenir et capitaliser.

Article 7 : Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les 4 semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 120 crédits ECTS de la formation.

Article 8 : Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale pondérée par les coefficients des UE, obtenue par l'étudiant au cours des 2 semestres du M2.

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Sans mention : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14

- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

Article 9 : Composition du jury d'examen annuel

- La composition du jury d'examen annuel fera l'objet d'une publication sur le site de la faculté de médecine.